

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA CLE

Du mercredi 10 novembre 2010

Membres présents :

BUIS Bernard	Président du SMRD
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
DELARBRE Gérard	Fédération de pêche, administrateur
FERMOND-VARNET Lisiane	DDT-MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LAGARDE Henri	Maire, Menglon/ délégué CCD
MATHIEU Roger	FRAPNA
MONGE Franck	CCPS
ROCHE André	CCC
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, SMRD
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, SMRD
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, SMRD
MONIER Guillaume	Technicien rivières suivi des cours d'eau, SMRD
NIVOU Julien	Technicien rivières Hydraulique et risque, SMRD

Membres excusés :

BESSON Stéphanie	Agence de l'eau RMC
BOUCANSAUD Christian	Chef de Service ONEMA
CROZIER Gérard	Maire, Allex
MESTRALLET Julien	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest

Ordre du jour :

1-Validation du compte-rendu du bureau du 06/10/2010

2-Présentation du classement des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'Environnement

3-Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE :

- ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 : Observatoire (7B et 7C)
- ETAT DES LIEUX (validation)
- ATLAS CARTOGRAPHIQUE (validation)
- PLAQUETTE DE SYNTHÈSE

4-Points divers

- Entonnement d'Allex-Grâne
- Point planning SAGE

J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE, informe l'assemblée des membres excusés ne pouvant assister à cette réunion.

1) Validation du compte-rendu du 06 octobre 2010

J.J. VEILLET a relevé une erreur en « points divers ». En effet, la réunion date de septembre et non de juillet.

Le compte-rendu est validé par l'assemblée sous réserve de la prise en compte de ladite remarque.

2) Présentation du classement des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'Environnement

L. FERMOND présente le contexte de classement des cours d'eau sous la forme d'un Power point.

R. MATHIEU demande qui veut réduire le nombre de cours d'eau classés en liste 1, et pourquoi.

Il ne s'agit pas forcément de réduire, précise L. FERMOND, mais de prendre acte des remarques pour qu'elles soient ensuite transmises au Préfet coordonnateur de bassin.

Il s'agit de croiser l'approche des milieux et les usages.

J.J. VEILLET constate que, précédemment, il n'existait que très peu de cours d'eau classés. Aujourd'hui, presque tous les cours d'eau sont concernés.

L. FERMOND admet en effet que le projet de liste 1 est étoffé sur le bassin versant de la Drôme.

Pour l'établissement de la liste des cours d'eau proposés au classement, la législation prévoit que la CLE soit conviée, souligne J.J. VEILLET.

L. FERMOND confirme que le Président de la CLE a bien été invité aux réunions organisées en préfecture. En revanche, ce qui n'a pas été prévu, est que les membres de la CLE se réunissent pour statuer. Les éléments de la présente réunion pourront être intégrés à la concertation.

R. MATHIEU demande si cela concerne uniquement la réduction de la liste 1.

L. FERMOND insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de réduction. Il s'agit en particulier de prendre en compte les usages hydroélectriques qui fournissent de l'énergie renouvelable. Sur ce sujet, les remarques faites n'émanent pas des personnes possédant des microcentrales. Pour la Drôme, les remarques proviennent de l'EAF (Fédération des producteurs indépendants d'hydroélectricité).

J.J. VEILLET souligne que les microcentrales produisent de l'hydroélectricité. Elles ont donc un intérêt économique non négligeable en particulier pour les petites communes.

A titre d'information, J. SERRET souhaiterait connaître le nombre de microcentrales situées sur l'amont.

F. GONNET énumère neuf microcentrales localisées de Saillans à Valdrome.

En liste 1, seuls les travaux d'intérêts généraux sont autorisés, ajoute L. FERMOND. L'installation de nouvelles microcentrales sera donc impossible. Les microcentrales ou seuils faisant partie de la liste 2 obligent à une mise aux normes pour restaurer la continuité écologique suivant l'espèce, la montaison/la dévalaison et le rétablissement du transport solide.

Quelle réglementation s'appliquera pour les centrales existantes, interroge J.J. VEILLET.

L. FERMOND répond qu'en liste 1, les centrales devront se mettre en conformité.

Au renouvellement d'une concession, constate J.J. VEILLET, une mise aux normes est donc nécessaire.

B. BUIS donne l'exemple du renouvellement d'autorisation sur Luc-en-Diois, valable pour une trentaine d'année.

L. FERMOND présente les lots 1 et 2 pour les ouvrages Grenelle. Ce classement pointe les ouvrages qui doivent être rendus franchissables, le lot 1 d'ici à 2012 et le lot 2 d'ici à 2015 (un lot 3 repère des seuils « pas prêts » d'ici 2015). Ces listes doivent permettre de prioriser les actions afin d'améliorer la franchissabilité et de dégager des financements.

J.J. VEILLET demande quelle est la définition de la continuité écologique, en particulier pour la problématique du transit sédimentaire.

L. FERMOND évoque le Plan de gestion du transport solide. Il est nécessaire de formaliser les enjeux autour de l'instauration de nouveaux seuils ou ouvrages transversaux d'intérêt général. La LEMA fixe comme objectif pour la liste 2, à savoir se mettre en conformité sur 5 ans pour les deux aspects, dont le transport solide. Une approche ouvrage par ouvrage est envisagée.

J. SERRET pense qu'il convient de faire très attention dans le plan d'actions.

J.J. VEILLET relate la prise d'eau centrale de Boulc. Lors de fortes pluies, les sédiments passent par-dessus le barrage.

Et si le Seuil des Pues n'existait pas, serait-il aujourd'hui autorisé demande J. SERRET.

Si l'on considère qu'il n'entraîne pas un blocage du transit sédimentaire, suppose R. MATHIEU, le seuil serait possible à condition de respecter :

- la continuité écologique
- le transport sédimentaire

L. FERMOND observe que le seuil serait d'utilité publique mais pas d'intérêt général (listes 1 et 2). Sa réalisation pourrait donc être potentiellement compromise, à moins de démontrer que ce seuil à un intérêt général à l'échelle du bassin versant

R. MATHIEU assure que, dans le contexte socioéconomique, la construction du seuil serait bien d'intérêt général.

J.P. CROUZET explique qu'à l'origine c'était un mur de 3 m de haut qui a été comblé par les sédiments. Ce seuil a permis de stopper l'incision du lit et de remonter le toit de la nappe.

J. SERRET certifie que c'était bien d'intérêt général car il y a eu consensus. Suite à l'étude BRAVARD, un rapport de force a défini l'intérêt général. Par conséquent, tout peut bouger dans le temps.

L. FERMOND pense que, dans ce cas de figure, effectivement. Par contre, la nécessité d'un seuil doit être bénéfique à l'ensemble de la rivière. Une étude juridique est à réaliser afin de s'en assurer.

En matière d'intérêt général, les paramètres liés au temps sont bien à prendre en compte, indique A. BABYLON.

A. ROCHE évoque la suppression du seuil de Saillans.

Imaginons que le seuil SMARD soit détruit suite à une crue, avance G. DELARBRE, serait-il possible de le reconstruire, modifié ou à l'identique, puisqu'il a une vocation agricole ?

L. FERMOND pense que oui. Seulement, tout est dans la construction du dossier d'impact. Il faut démontrer son rôle sur le fonctionnement de la rivière.

R. MATHIEU signale qu'un seuil, pour caler un profil en long, n'a jamais empêché le transport solide.

G. DELARBRE revient sur la liste 1 et les droits d'eau actuellement pas en service, mais qui existent toujours. Sont-ils caduques ?

L. FERMOND explique que le classement des cours d'eau s'applique aux ouvrages et pas aux droits d'eau.

Pour pouvoir réaliser un seuil et utiliser le droit d'eau, demande J. SERRET, c'est bien la LEMA qui prévaut ?

L. FERMOND répond que, dans ce cas, l'intérêt général n'est pas avéré.

G. DELARBRE confirme que les droits d'eau existent toujours à Blacons. Seulement, il doute que ce soit réalisable aujourd'hui.

3) Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE

ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 : POUR UN SUIVI DU SAGE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Objectif 7B : Construire et mettre en place des systèmes d'alertes

Act. 91 « Mettre en place un système d'alerte en période d'étiage »

L. FERMOND souligne que le 1/10^{ème} du module va évoluer en fonction des résultats de l'étude volumes prélevables.

Modifier «..., soit le débit réglementaire actuel en vigueur ».

Remarques validées par l'assemblée.

Rec. 77 « L'alerte d'étiage doit avoir une finalité préventive et informative »

G. DELARBRE n'a pas d'observation si ce n'est de modifier « ... la structure porteuse... » plutôt que l'observatoire et le S.M.R.D.

Remarque validée par l'assemblée.

Rec. 78 « Prise en compte des informations de l'observatoire lors de la mise en place de mesures réglementaires en période d'étiage »

Même remarque que pour la précédente recommandation : la structure porteuse.

Remarque validée par l'assemblée.

Rec. 79 « La CLE peut demander la tenue d'un Comité sécheresse en situation de crise »

L. FERMOND précise qu'elle peut le demander. Le Préfet décide en fonction des éléments collectés sur les différents réseaux et indicateurs. L'aspect Comité sécheresse la gêne car il se réunit à l'échelle du département et non à l'échelle du bassin.

A. BABYLON indique que ce Comité sécheresse n'existe plus et est remplacé par le Comité de gestion quantitative.

Act. 92 « Mettre en place un dispositif d'alerte des pollutions accidentelles »

L. FERMOND considère que la CLE est centrale mais sera rarement la première alertée. Le dispositif d'alerte devra prévoir quelle instance prévenir en priorité. Il devra être construit à l'échelle du bassin versant.

Elle souligne également que l'alerte est le rôle de l'Etat et non de la CLE.

J. SERRET confirme que la CLE n'as pas vocation à porter et à mettre en œuvre le système d'alerte

F. MONGE précise que la CLE propose de construire un protocole d'alerte dans le PAGD mais ne le porte pas.

Remarques validées par l'assemblée.

Objectif C : Informer et sensibiliser

Rec. 80 « Partage de l'information »

L. FERMOND s'interroge sur la « convention ».

G. MONIER explique qu'une convention d'échange de données avec les partenaires sera envisagée au cas par cas, tout en tenant compte des données non diffusables.

J. SERRET fait remarquer que ces informations proviennent de l'argent public. On ne peut donc en faire du commerce.

L. FERMOND propose que les données ne soient pas nominatives.

En effet, ces données sont publiques et tout un chacun peut y avoir accès, assure R. MATHIEU. Il faut être attentif à la typologie de la donnée.

Rec. 81 « Créer un centre de ressources sur le bassin versant »

J.J. VEILLET constate qu'un centre de ressources n'est pas gratuit.

G. MONIER explique qu'un projet est en cours à la Réserve des Ramières. Le SMRD pourrait être partenaire.

Rec. 82 « Diffuser sur Internet les données relatives à l'observatoire »

RAS

Rec. 83 « Sensibilisation des acteurs locaux »

RAS

ETAT DES LIEUX, ATLAS CARTOGRAPHIQUE, PLAQUETTE DE SYNTHESE

Vu les problèmes d'accès à ces documents à partir du site internet, G. MONIER informe l'assemblée qu'une augmentation de la capacité du site est en cours. En effet, les problèmes de connexion sont dus au serveur qui est en « surcharge »

Les remarques sont à faire remonter en séance lors du prochain Bureau de CLE.

4) Points divers

Entonnement d'Allex-Grâne

L. FERMOND informe du travail effectué par le Sous-Préfet en relation avec le Service Juridique de la Préfecture.

J. NIVOU revient sur le courrier signé du Préfet et reçu fin octobre au SMRD. Trois pièces complémentaires sont demandées :

- NATURA 2000
- Enjeux et risques
- Engagement de suivi du SMRD

Le dossier est à compléter dans les semaines à venir, explique L. FERMOND. Pour sa part, l'Etat a fait le nécessaire et les travaux relatifs à l'entretien du DPF sont en cours.

B. BUIS signale la prochaine réunion du Comité Syndical lors de laquelle l'entonnement d'Allex-Grâne est à l'ordre du jour pour délibération, conformément à la demande du Préfet.

Le sujet est particulièrement sensible, notamment, avec les zonages locaux, nationaux, européens, et l'arrêté de protection Biotope, observe J. SERRET. Il remercie l'ensemble des acteurs.

J. NIVOU présente le dossier sous forme de Power Point.

J. SERRET demande quelle est actuellement la pente du seuil du Pipeline, sachant que cette pente pourrait être potentiellement à l'origine de la problématique de l'entonnement. En effet, cette pente semble contraindre la rivière en rive gauche qui, par la suite, est projetée en rive droite au droit de l'entonnement.

G. DELARBRE précise que des levés topographiques existent.

Un croisement de données des profils est prévu, signale J. NIVOU, dans l'étude lancée par la CCVD.

A condition que les profils soient de même origine, avec les mêmes repères, afin d'éviter trop de confusions, fait remarquer J. SERRET. Il rappelle que ces essais de conclusion se font sur 10 ans, le but étant d'obtenir un référentiel topographique.

J. NIVOU informe du commencement des travaux dès janvier 2011.

G. DELARBRE demande le coût et le plan de financement.

L. FERMOND précise que la partie DPF est à retirer.

J. NIVOU répond qu'une étude est réalisée par la C.C.V.D. Quant aux travaux d'urgence, le coût pour le SMRD est de 20 000 €, le reste est pris en charge par les communes d'Allex et de Grâne sans financement public.

Un des intérêts du programme, constate R. MATHIEU, est qu'il est peu coûteux par rapport à d'autres. Seulement, lors d'une crue notoire, qu'en serait-il ? Et sur le long terme ? Réaliser un « entonnoir » serait peut être plus judicieux mais bien plus onéreux.

J. NIVOU précise le Plan de Gestion, à savoir :

- La géométrie de l'entonnement
- Les ouvrages du pipeline
- L'effet de l'arrêt des extractions et le seuil des PUES ne créent pas de bouchon

Il fait référence à un séminaire récent ZABR (Zone atelier bassin du Rhône) à laquelle il a assisté à Ste Croix.

L. FERMOND revient sur le dossier à compléter et à envoyer à la DDT. Alors, un arrêté d'urgence émanant du Préfet serait pris, puis transmis pour avis au S.M.R.D. et aux collectivités. La CLE n'est pas sollicitée formellement.

Planning

Le prochain Bureau de CLE se tiendra le 10 décembre 2010 en matinée. Les documents sont à communiquer rapidement afin de les remettre au cabinet d'avocats de l'Agence de l'Eau pour avis. Vers fin février 2011, un Bureau entérinera les documents du SAGE, puis une CLE plénière se réunira au printemps pour validation desdits documents.

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les participants et lève la séance.